



RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Changement de personnalité extérieure au titre de la catégorie « Monde de l'Éducation populaire et de la laïcité »

Monsieur André BOUDOU, personnalité extérieure élue en Conseil d'Administration du 10 mai 2012 au titre de cette catégorie et en qualité de Président de la ligue de l'enseignement cesse ses fonctions au sein de cet organisme.

Madame Nicole PATIN-RAYBAUD, nouvelle présidente de la ligue de l'enseignement est candidate pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail. Conformément à l'article 22 des statuts de l'Université, cette candidature est soumise au vote des Conseillers.

**Adoptée à la majorité
des 19 membres élus présents ou représentés
(13 pour, 4 abstentions, 2 refus de vote)**

DECISION n° 2 : Modification des statuts de l'UTM pour la représentativité des personnalités extérieures au Conseil Scientifique désignées par le Président au titre de la Recherche

Par décision du Conseil Scientifique du 6 décembre 2012, ce dernier souhaite apporter une modification à l'article 24 des statuts de l'UTM, afin de permettre la représentativité des deux membres choisis au titre de la Recherche non pas nominativement mais en qualité de représentants d'institutions.

Il est proposé au vote la modification suivante :

► Deux représentants titulaires et leurs suppléants désignés par deux institutions de recherche régionales en remplacement de la phrase « 2 au titre de la Recherche » (article 24 des statuts de l'UTM, adoptés le 4 mars 2008)

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Nomination de la Directrice des PUM (Presses Universitaires du Mirail)

Conformément aux statuts des Presses Universitaires du Mirail adoptés en Conseil d'Administration du 4 juillet 2001 et toujours en vigueur à la date du 19 février 2013, le Conseil Scientifique après audition de Madame Virginie CZERNIAK propose au Conseil d'Administration la nomination de celle-ci en qualité de Directrice de ce Service Commun à compter du 20 février 2013.

**Adoptée à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(20 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 4 : Modification référentiel Recherche

Le tableau ci-joint est :

**Adopté à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Campagne d'emplois : ATER, PAST, Lecteurs et Professeurs invités

Conformément aux tableaux présentés (ci-joint) les campagnes d'emplois sont mises au vote.

- Reconduction de la répartition des supports ATER pour 2013/2014

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

- Reconduction de la répartition des supports lecteurs pour 2013/2014

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

- Reconduction de la répartition des supports professeurs invités pour 2013/2014

**Adoptée à l'unanimité
des 23 membres présents ou représentés**

► Répartition des supports PAST pour 2013/2014

Création d'un support au bénéfice du département Art&Com en gestion des entreprises culturelles avec demande de mutualisation avec d'autres formations.

**Adoptée à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(20 pour, 3 abstentions)**

DECISION n° 6 : Régularisation valeurs en comptabilité maison n° 89 et 83 rue Vauquelin

Les commissaires aux comptes demandent la mise à jour des valeurs de ces acquisitions dans la comptabilité de l'Etablissement conformément aux modalités suivantes :

Maison 89 rue Vauquelin (nommée en interne GUERI) :

Maison achetée en bien propre par l'UTM en 2001/ Valeur d'acquisition : 182 939€

Demande d'évaluation à France Domaine en 2011 dans le cadre des travaux d'intégration du patrimoine contrôlé par l'UTM : Terrain évalué à 168 875€ Bâti : 339 405€ Valeur totale évaluée : 508 280€

Inscription en comptabilité en 2011 de la valeur ci-dessus déterminée par France Domaine.

En 2012, demande du CAC d'inscrire ce bien pour la valeur d'acquisition :

A partir d'une clef de répartition définie par les valeurs communiquées par France domaine 67% bâti 33% terrain, il a été procédé à une réduction des valeurs inscrites en comptabilité :

-réduction partielle de 108 505.18€ pour le terrain

-réduction partielle de 216 836€ pour le bâti

Valeur à inscrire en comptabilité 2012

Bâti : 122 569€

Terrain : 60 370€

Maison 83 rue Vauquelin (nommée en interne PERPERE) :

Maison achetée en bien propre par l'UTM en 2004/ Valeur d'acquisition : 183 000€

Maison rasée en 2010

Demande d'évaluation à France Domaine en 2011 dans le cadre des travaux d'intégration du patrimoine contrôlé par l'UTM : Terrain évalué à 242 025€

Inscription en comptabilité en 2011 de la valeur ci-dessus déterminée par France Domaine.

En 2012, demande du CAC d'inscrire ce bien pour la valeur d'acquisition :

- réduction partielle de 59 025€ pour le terrain

Valeur à inscrire en comptabilité 2012

Terrain : 183 000€

Adoptée à l'unanimité

des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 7 : Demande de modification et de création d'intitulés d'UE pour le Master mention « Innovation pour l'Economie Sociale et les TIC »

Cette demande de modification, conformément au document joint, a fait l'objet d'une approbation préalable au CEVU du 15 février 2013.

Adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 8 : Attribution d'un local à la MIE (Maison des Initiatives Étudiantes) à titre gratuit

Il s'agit d'attribution d'un local à titre gratuit à certaines associations étudiantes au sein de la Maison des Initiatives Etudiantes conformément au tableau, ci-joint :

- 11 demandes de renouvellement
- 4 nouvelles demandes : ACT (Association de Création Théâtrale)
MÉLÉTÉ (Langues et Littératures et Civilisations Anciennes)
UNIVERSCENES (pour la promotion du théâtre contemporain Européen)
RISA (Réseau d'Initiatives en Sociologie Appliquée)

Adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

DECISION n° 9 : Motion sur la réforme des ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education)

Le conseil d'administration de l'Université de Toulouse Le Mirail, en date du 19 février 2013 :

Constate qu'il n'est pas en mesure de travailler correctement pour mettre en œuvre la réforme des ESPE et des nouvelles formations, ne disposant pour l'instant que d'une maquette générique trop vague ne tenant aucun compte de la spécificité des différentes disciplines.

Déplore donc la méthode utilisée et le calendrier prévisionnel pour cette réforme. Mettre en œuvre « sans attendre la promulgation de la loi » est une manière de procéder irrespectueuse du travail des élus de la Nation. Cette procédure est irrespectueuse des collègues qui, dans les composantes, doivent réfléchir à la mise en place d'une offre de formation sur la base de documents de travail susceptibles d'évoluer à tout moment et sans aucune valeur juridique, suivant un calendrier accéléré intenable. Le conseil d'administration demande le report de la réforme à la rentrée 2014, une fois la loi votée, les décrets d'application publiés et les circulaires d'application transmises aux universités.

Réaffirme l'importance de la part de l'enseignement disciplinaire et de la recherche dans la formation des futurs enseignants. Si la revalorisation de la didactique dans la formation des futurs enseignants est nécessaire, on ne saurait priver nos étudiants d'un savoir disciplinaire approfondi et problématisé par les apports de la recherche disciplinaire. Or le nouveau concours acte la quasi-disparition des disciplines de spécialité : une seule épreuve sur les quatre porte sur les savoirs disciplinaires et cette épreuve ne représente qu'1/6^{ème} de la note d'admission. Par exemple, le nouveau cadre ne prévoit aucune évaluation suffisante au concours des compétences linguistiques écrites et orales des candidats dans les spécialités de langues.

S'inquiète de l'articulation entre le master et le concours. Que se passera-t-il si l'étudiant admis au concours n'a pas un Master complet ? A l'inverse, que se passera-t-il si l'étudiant qui a réussi le Master n'est pas recruté par concours ?

S'interroge sur la nouvelle nomenclature. La mention « MEEF » donnée au nouveau Master implique l'effacement de la spécialité disciplinaire des futurs enseignants. Les compétences disciplinaires des candidats seront sous-évaluées au bénéfice d'une connaissance générique du cadre d'exercice de l'enseignant. La part et la nature de la recherche (disciplinaire, didactique et ingénierie) au sein du MEEF demeure floue. Le conseil d'administration souligne les difficultés à concevoir des passerelles avec les masters R.

De plus, le conseil d'administration regrette que les étudiants de M2 soient considérés comme des « contractuels » et deviennent des « moyens d'enseignement » pour six à neuf heures par semaine. Le conseil d'administration demande que l'aspect pédagogique prime et que les enseignements réalisés par les étudiants soient suivis par un conseil pédagogique et un formateur de l'ESPE.

S'interroge aussi sur le rattachement de l'ESPE au sein de l'académie de Toulouse. L'ESPE sera-t-elle rattachée au PRES ou à UT2 ? De ce rattachement dépendra la mise en place concrète de la réforme. Le conseil d'administration considère qu'un rattachement à UT2, forte de son expérience en matière de formation des enseignants qu'elle a en particulier su mettre en valeur en intégrant l'IUFM, et vu les excellents résultats obtenus aux concours jusqu'ici, semble être la meilleure option pour se prémunir contre une marginalisation de la recherche et une édulcoration des savoirs disciplinaires. Le conseil d'administration sera vigilant sur la nature du rattachement car en l'état, les ESPE se présentent comme une aggravation de la LRU, plaçant ces véritables « grandes écoles » de la formation sous l'autorité directe du Rectorat, les universités n'en devenant que les prestataires, et sans promesses de moyens adéquats.

Le conseil d'administration demande au gouvernement de respecter ses engagements relatifs à la concertation préalable et à l'association nécessaire de l'ensemble de la communauté universitaire aux réformes, afin d'éviter de retomber dans les erreurs des politiques précédentes.

**Adoptée à la majorité des
des 20 membres présents ou représentés
(10 pour, 3 abstentions, 7 refus de vote)**

Toulouse, le 19 février 2013

Le Président




Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification